

Intégrer l'agriculture dans votre document d'urbanisme

Commune de Marcieux

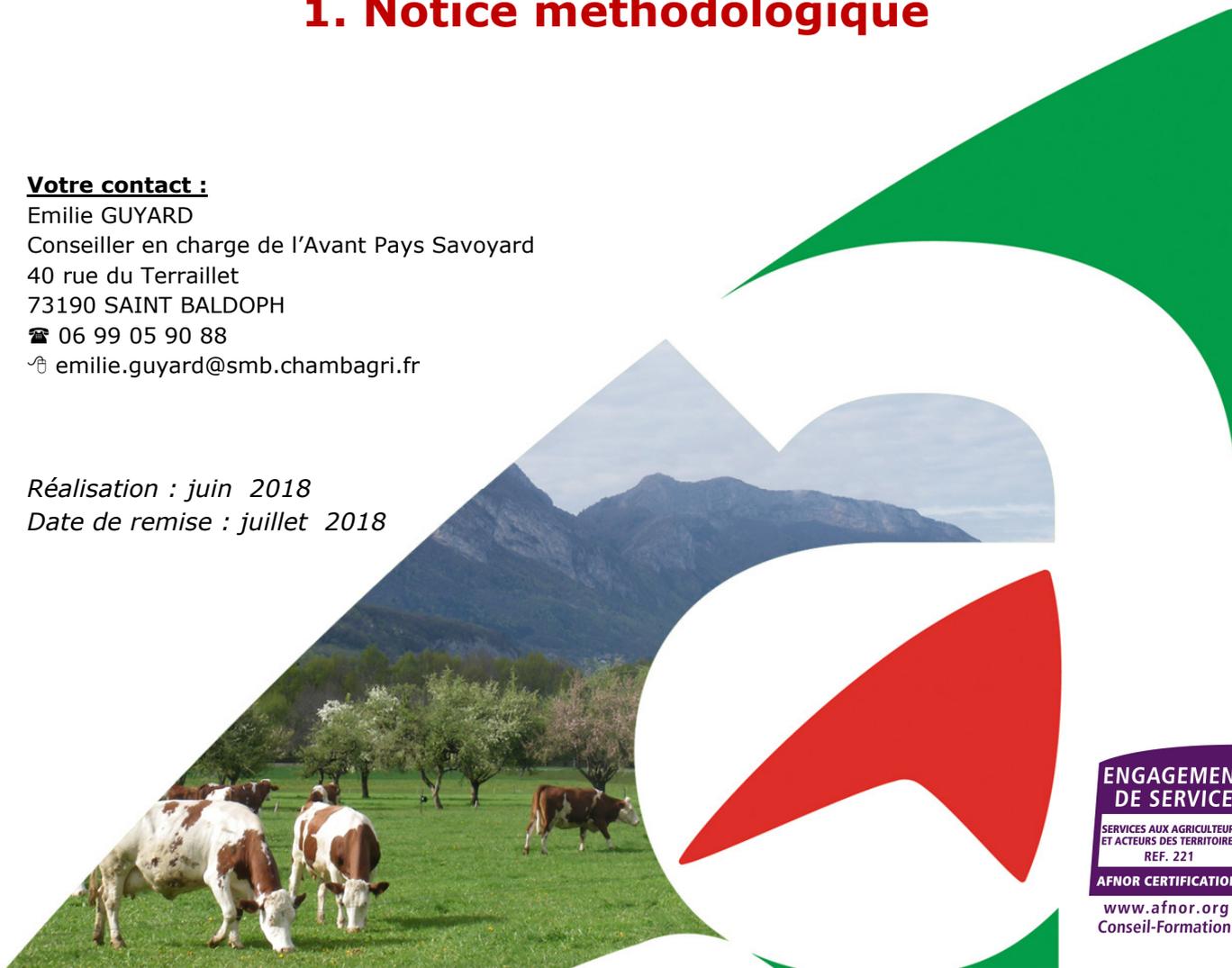
1. Notice méthodologique

Votre contact :

Emilie GUYARD
Conseiller en charge de l'Avant Pays Savoyard
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
☎ 06 99 05 90 88
✉ emilie.guyard@smb.chambagri.fr

Réalisation : juin 2018

Date de remise : juillet 2018



OPE.COS.ENR n°8 24/09/2015

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

SOMMAIRE

1.	Méthodologie de l'étude	3
1.1	Méthodologie.....	3
1.2	Livrables.....	3
2.	Identification cartographique des exploitations.....	4
2.1	Identification des exploitations agricoles professionnelles.....	4
	Définition d'une exploitation agricole professionnelle	4
	Identification des bâtiments	4
	Caractérisation des productions	5
2.2	Repérage des exploitations agricoles non professionnelles	5
2.3	Pérennité des exploitations agricoles	5
3.	Caractérisation des enjeux agricoles des espaces	6
3.1.	Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles	6
3.2	La taille des tènements agricoles	6
3.3	La qualité des surfaces agricoles	7
3.4	Synthèse des enjeux agricoles sur les espaces.....	7
4.	Tableau des sigles	8

1. Méthodologie de l'étude

Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, la commune de Marcieux souhaite approfondir sa connaissance de l'agriculture locale. Ce document présente la méthodologie de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

1.1 Méthodologie

Elle s'appuie sur les bases de données actualisées de la Chambre d'Agriculture. Ces données sont recueillies lors de rencontre avec les exploitations agricoles professionnelles. Elles sont confidentielles, non transmissibles. Elles sont propriété de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et leur collecte n'est donc pas facturée au commanditaire de l'étude.

Les étapes de la méthodologie :

- 1) Des investigations complémentaires de terrain pour assurer une mise à jour des surfaces et du bâti.
- 2) Le traitement et l'analyse :
 - a. des données socio-économiques afin de caractériser l'agriculture de la commune de Marcieux et d'identifier les principaux enjeux,
 - b. des surfaces agricoles et des bâtiments agricoles en vue de réaliser les cartes hiérarchisant les espaces selon leur importance agricole.

Sont intégrés dans l'analyse tous les espaces agricoles ou potentiellement agricoles de la commune de Marcieux, comprenant les surfaces travaillées:

- par les exploitations de la commune,
- par des exploitations extérieures à la commune,
- à usage de loisirs ou de convenance, y compris par des retraités agricoles.

Par souci d'objectivité, ne sont pas pris en compte dans l'étude :

- le zonage du document d'urbanisme en vigueur,
- la notion de propriété, le mode de faire-valoir,
- l'identification de « qui exploite quoi ».

- 3) La présente étude expose également des préconisations en matière d'aménagement et d'urbanisme, en fonction des enjeux pour l'activité agricole.

1.2 Livrables

Les livrables sont les suivants :

- une notice méthodologique,
- un rapport caractérisant l'activité agricole du périmètre étudié,
- une note de synthèse caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux,
- une note de préconisations en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- les annexes.

Ils sont transmis sous forme de rapport relié papier, format A4, avec les cartes de proximité, taille de tènements et qualité des terres format A3, carte de synthèse format A0 ainsi que sur CD-Rom en fichier pdf.

2. Identification cartographique des exploitations

2.1 Identification des exploitations agricoles professionnelles

Définition d'une exploitation agricole professionnelle

La définition de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc d'une exploitation professionnelle est basée sur la surface minimale d'installation (SMI), qui correspond à une surface minimale de viabilité économique, fixée dans le cadre du Schéma directeur départemental des Structures. Cette SMI est propre à chaque production.

A partir de cette SMI et en prenant en compte les spécificités de l'agriculture des Savoie, la profession agricole considère comme exploitations professionnelles :

- en polyculture élevage, les exploitations de 18 ha minimum en plaine ou zone défavorisée et de 9 ha en zone de montagne,
- pour les autres productions, les exploitations de 9 ha minimum de surface équivalente.
- pour les productions pour lesquelles il n'y a pas de coefficient d'équivalence, les situations sont analysées au cas par cas.

Cette définition diffère de celle du RGA¹, pour lequel une exploitation agricole est une « *unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...)* et de gestion courante indépendante » (RGA 2010). Cette définition prend donc en compte toutes les exploitations y compris celles de type « patrimoniales ».

Identification des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés sur la cartographie en fonction de leur usage, comme présenté à titre d'exemple sur l'extrait suivant de la légende des cartes. Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité notamment.

FONCTION DES BATIMENTS	SITES D'ALPAGE
 Bâtiment d'élevage	 Localisation
 Stockage des effluents	 Logement des animaux
 Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)	 Autre
 Stockage foin / végétaux	
 Serre (en verre, PVC, chauffées)	
 Projet bâtiment d'exploitation	

¹ RGA : Recensement Général Agricole. Il a été actualisé en 2010. Les précédentes versions datent de 1979, 1988 et 2000.

Caractérisation des productions

Sur la carte, les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance - production principale puis productions secondaires :

PRODUCTIONS AGRICOLES		
Productions animales :	Productions végétales :	Démarches de qualité :
 Bovins lait	 Céréales	 Bienvenue à la Ferme
 Genisses	 Arboriculture	 Bio
 Bovins viande	 Petits fruits	
 Ovins	 Viticulture	
 Caprins	 Maraîchage	
 Equins	 Horticulture	
 Porcins	 Plantes aromatiques et médicinales	
 Lapins	 Pépinières	
 Volailles	 Producteurs de foin	
 Escargots (héliciculture)	 Autre production végétale	
 Pisciculture		
 Apiculture		
 Autre production animale		

2.2 Repérage des exploitations agricoles non professionnelles

Les exploitations non professionnelles, qui peuvent parfois détenir des animaux, sont repérées sur les cartes par un cercle noir 

Cette donnée peut être identifiée à dire d'experts locaux. Elle est indicative et n'a pas vocation à être exhaustive.

2.3 Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles est évaluée pour les 5 prochaines années. Il s'agit d'une estimation analysée en fonction de différents critères :

- l'âge de l'exploitant (+ ou - 55 ans),
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la repreneabilité des bâtiments,
- la possibilité de succession de l'exploitation,
- la stratégie personnelle de l'exploitant.

Cette donnée peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'exploitation.

La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques.

Sur les cartes, elle est représentée comme suit :

-  Exploitation pérenne
-  Pérennité incertaine
-  Pérennité non assurée

3. Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

Les cartes sont présentées au 1 : 5 000^{ème}.

Est considérée comme « surface agricole » toute surface exploitée – ou à potentiel agricole – c'est-à-dire :

- exploitée à des fins économiques,
- exploitée à des fins patrimoniales,
- utilisée à des fins de loisirs par des tiers,
- inexploitée mais présentant un potentiel agricole.

A noter que les cartes réalisées correspondent à un état des lieux. Ce sont des éléments d'aide à la décision. Elles n'ont en aucun cas de portée réglementaire.

La carte de **synthèse des enjeux agricoles** identifie les espaces de faible, moyenne ou forte importance agricole, en référence aux zones agricoles stratégiques déterminées dans le cadre de la DTA des Alpes du Nord (cf. annexes).

Elle résulte du croisement de **trois critères** :

- Surfaces agricoles de proximité
- Taille des tènements agricoles
- Qualité des surfaces agricoles

3.1. Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles (pas seulement des sièges d'exploitation agricole) quel que soit l'exploitant qui utilise ces espaces.

Les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures :

- sur le plan économique, l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. Par ailleurs, pour les élevages laitiers, le pâturage de proximité permet de maintenir une bonne production en limitant les trajets biquotidiens des troupeaux,
- sur le plan fonctionnel, les espaces de proximité permettent l'accès direct aux tènements agricoles plus éloignés, la circulation du matériel et des animaux est facilitée et les risques d'accidents limités,
- sur le plan sanitaire, le maintien des parcelles de proximité autour des bâtiments agricoles permet de limiter l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement normal des exploitations (bruits, odeurs, circulation des engins, ...).

Notre méthodologie, les parcelles de proximité sont définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon maximum de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage. En zone de montagne, en raison de la topographie, le périmètre peut être réduit à 300 mètres.

Pour les autres types de bâtiments agricoles (production végétale, hors-sol, serres de maraîchage...), les parcelles de proximité correspondent au périmètre de fonctionnement nécessaire à ces exploitations.

Dans tous les cas, la proximité est ajustée en fonction du contexte territorial : cours d'eau – cordon ou massif boisé – topographie – voiries – urbanisation infranchissables, autres limites naturelles...

3.2 La taille des tènements agricoles

Un tènement est un ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant limité par des éléments infranchissables (infrastructures, urbanisations, éléments naturels).

L'exploitation des tènements agricoles de grande surface présente un double intérêt : une plus grande facilité de travail et une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la taille des espaces agricoles concernés : grands tènements, tènements moyens ou petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des voiries lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pour le pâturage, les accès en tracteur par exemple, ...).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des limites administratives et de l'usage nominatif.

3.3 La qualité des surfaces agricoles

La qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation. Elle peut être évaluée par la productivité des surfaces (potentiel de rendement) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel...).

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin consommé par le troupeau en période hivernale et pour l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur et de la nature du sol, de l'exposition et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitants sera la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâturages de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

3.4 Synthèse des enjeux agricoles sur les espaces

La synthèse des différents critères a été établie pour donner à chaque espace une valeur d'importance pour l'agriculture. Les surfaces agricoles de proximité revêtant des enjeux majeurs pour les exploitations agricoles, **tout espace agricole identifié à proximité des bâtiments est considéré comme étant à enjeux forts dans la carte de synthèse.**

La hiérarchisation résulte du croisement entre la qualité des surfaces et la taille des tènements. Les terres de culture pérenne (arboriculture, viticulture) ou à "forte valeur ajoutée" (maraîchage) sont notée d'importance forte.

	Bonne qualité	Qualité moyenne	Faible qualité
Grand tènement	Importance forte	Importance moyenne	Importance moyenne
Tènement moyen	Importance forte	Importance moyenne	Importance faible
Petit tènement	Importance moyenne	Importance faible	Importance faible

4. Tableau des sigles

AFA	Association Foncière Autorisée
AFP	Association Foncière Pastorale
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
CDDRA	Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
CCLA	Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
DDPP	Direction Départementale de la Protection de la Population
DOG	Document d'Orientations Générales
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DPB	Droit à Paiement de Base
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DUL	Document d'Urbanisme Local
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
ENE	Engagement National pour l'Environnement
ETP	Equivalent Temps Plein
GAEC	Groupement d'Exploitation Agricole en Commun
ICHN	Indemnité de Compensation des Handicaps Naturels
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National des Appellations d'Origine
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MAEC	Mesure Agri-Environnementale Climatique
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PEAN	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PSADER	Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural
POS	Plan d'Occupation des Sols
RGA	Recensement Général Agricole
RGP	Recensement Général de la Population
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SMAPS	Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard
SMI	Surface Minimum à l'Installation
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
UGB	Unité de Gros Bétail
ZAP	Zone Agricole Protégée

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune de Marcieux

2. Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux Préconisations en matière d'aménagement

Votre contact :

Emilie GUYARD

Conseillère en charge du territoire de l'Avant Pays Savoyard

☎ 06 99 05 90 88

✉ emilie.guyard@smb.chambagri.fr

Réalisation : juin 2018

Date de remise : juillet 2018



OPE.COS.ENR n°8 24/09/2015

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Îles - 74994 ANNECY CEDEX

SOMMAIRE

Partie I : Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux	3
1. UNE COMMUNE RESSOURCE POUR LES ELEVAGES DES COMMUNES VOISINES	3
2. LE FONCIER : L'ENJEU PRINCIPAL DE L'AGRICULTURE	3
2.1 <i>L'agriculture a besoin de surfaces</i>	3
2.1.1 Des surfaces pour conserver une autonomie fourragère et les labels de qualité	3
2.1.2 Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage	4
2.1.3 Des surfaces pour s'installer, se développer et se moderniser	4
Situation sanitaire des exploitations	4
2.1.4 Des surfaces pour maintenir des engagements financiers	5
L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)	5
LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées.....	5
Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)	6
2.2 <i>Caractérisation des enjeux agricoles des espaces</i>	6
2.2.1 Les surfaces de proximité des bâtiments d'élevage	6
2.2.2 La qualité des surfaces agricoles.....	7
2.2.3 La taille des tenements agricoles	7
2.2.4 L'importance des espaces agricoles.....	8
2.3 <i>En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Marcieux</i>	8
Partie II : préconisations en matière d'aménagement	9
1. L'ESPACE AGRICOLE, UNE RESSOURCE NON RENOUVELABLE	9
1.1 <i>Une ressource qui se raréfie</i>	9
1.2 <i>La multifonctionnalité de l'agriculture</i>	9
2. LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE PLU PERMETTANT DE PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE	10
2.1 <i>La préservation des espaces agricoles</i>	10
2.3 <i>Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles</i>	11
2.4 <i>Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles</i>	11

Partie I : Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

1. Une commune ressource pour les élevages des communes voisines

La commune de Marcieux ne compte plus de siège d'exploitation agricole. Cependant, elle accueille le site secondaire d'un élevage de volailles yennois. On note également la présence d'une activité agricole, retraité ayant gardé son hectare de subsistance et quelques moutons.

En 2017, la commune comptait 11 déclarants (et donc utilisateurs) de parcelles agricoles à la PAC. Les agriculteurs viennent des communes de Novalaise, Meyrieux, Verthemex, Ayn, Saint Marie d'Alvey, Champagneux. Ce sont principalement des éleveurs laitiers.

Marcieux, tout comme le territoire de l'Avant Pays, est zone IGP Tomme, Emmental et Raclette de Savoie et AOC Gruyère. La prédominance d'herbe et de foin dans l'alimentation des vaches laitières est nécessaire au caractère fromageable du lait. L'accès aux parcelles de prairie est donc primordial pour les exploitations laitières du territoire. Qu'elles soient destinées au pâturage ou à la fauche, les prairies constituent la base de l'alimentation des animaux et il convient de préserver l'autonomie alimentaire des exploitations laitières.

La Surface Agricole Utile s'élève à 168 ha soit 38 % de la surface communale.

La prairie occupe 86 % de la surface agricole. Le maintien de l'élevage, le pâturage et la fauche sont étroitement liés à la préservation du paysage et du cadre de vie.

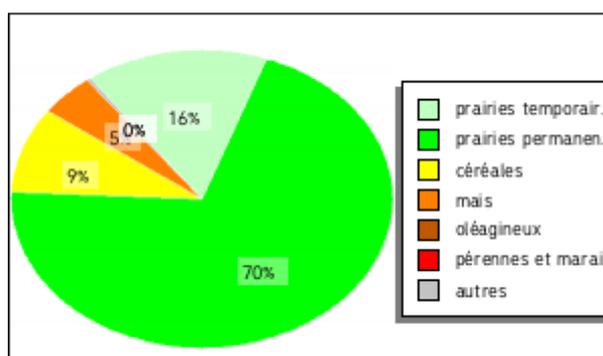


Fig1 : occupation du sol selon package 2017 (source : observatoire des territoires)

2. Le foncier : l'enjeu principal de l'agriculture

2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.1 Des surfaces pour conserver une autonomie fourragère et les labels de qualité

Les cahiers des charges des IGP concernées imposent de produire dans un mode extensif, respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles : races locales plus rustiques, alimentation basée sur l'utilisation de l'herbe en été et de foin pendant la période hivernale, 100 % des fourrages grossiers donnés aux vaches en lactation originaires de l'aire géographique...

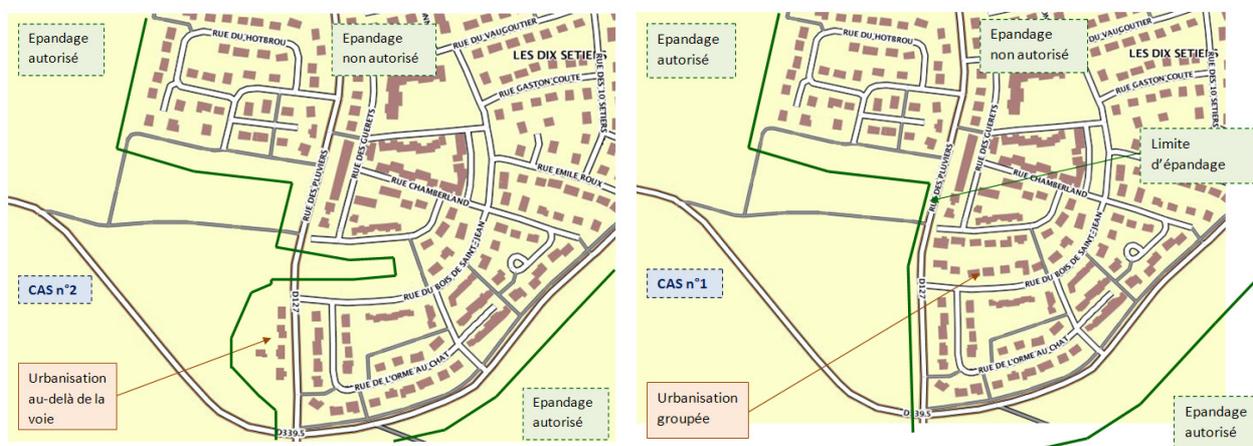
Au final, ces contraintes se traduisent par la nécessité de disposer de surfaces pour produire le plus possible l'alimentation du troupeau. Par ailleurs, les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage pendant toute la belle saison avec des distances courtes entre la pâture et le lieu de traite.

Pour les élevages en général (bovins, ovins, caprins, équin), une bonne autonomie fourragère permet de réduire les charges, d'être moins dépendant des cours des marchés et ainsi d'être plus compétitif.

2.1.2 Des surfaces pour épandre les effluents d'élevage

Les exploitations d'élevage produisent des effluents qu'il faut valoriser. Les effluents présentent l'avantage de fertiliser les cultures de façon naturelle. Les élevages ont, là encore, besoin de surfaces suffisantes. En effet, afin de limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, la réglementation encadre cette pratique en imposant des reculs vis-à-vis des habitations et des cours d'eau.

Impact du mitage de l'urbanisation sur les surfaces épandables



2.1.3 Des surfaces pour s'installer, se développer et se moderniser

Situation sanitaire des exploitations

Les exploitations peuvent être concernées par deux réglementations en fonction de leur activité et de leur taille : le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le régime des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

Le règlement sanitaire départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale. L'arrêté préfectoral prescrivant le RSD de la Savoie date du 03 mars 1986 (arrêté préfectoral modificatif le 06 mai 1996).

Pour ce qui concerne **la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**, elle trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autres.
La profession agricole préconise néanmoins une distance minimum de 100 m quel que soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).
- des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs.

2.1.4 Des surfaces pour maintenir des engagements financiers

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique¹ que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (politique agricole commune) de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques. Ces aides sont majoritairement liées aux surfaces et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des pratiques à respecter sur plusieurs thèmes (bien-être animal, environnement, sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégie l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations. La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs le paiement vert est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

¹ <http://agriculture.gouv.fr/>

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence le paiement vert et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Elles s'appliquent aux surfaces situées sur une Zone d'Intérêt Prioritaire (ZIP) d'un territoire porteur d'un Projet Agri Environnemental et Climatique (PAEC). L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement sur des enjeux prioritaires retenus dans le PAEC.

Elles sont mises en œuvre sur la base du volontariat, en respectant un cahier des charges agro-environnemental et pour un engagement de 5 ans.

Sur l'Avant Pays Savoyard, il n'y a pas eu de mise en place de PAEC.

2.2 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

→ La notice méthodologique ci-jointe au rapport reprend l'ensemble des critères exposés ci-après.

2.2.1 Les surfaces de proximité des bâtiments d'élevage

La commune de Marcieux ne compte pas de bâtiments d'élevage. Toutefois, 2 élevages laitiers de Novalaise sont à proximité de la commune. Le GAEC situé sur les hauteurs de Novalaise dépend fortement des surfaces de Marcieux.



Extrait de la carte 1 de la proximité des bâtiments d'élevages disponible en annexe

2.2.2 La qualité des surfaces agricoles

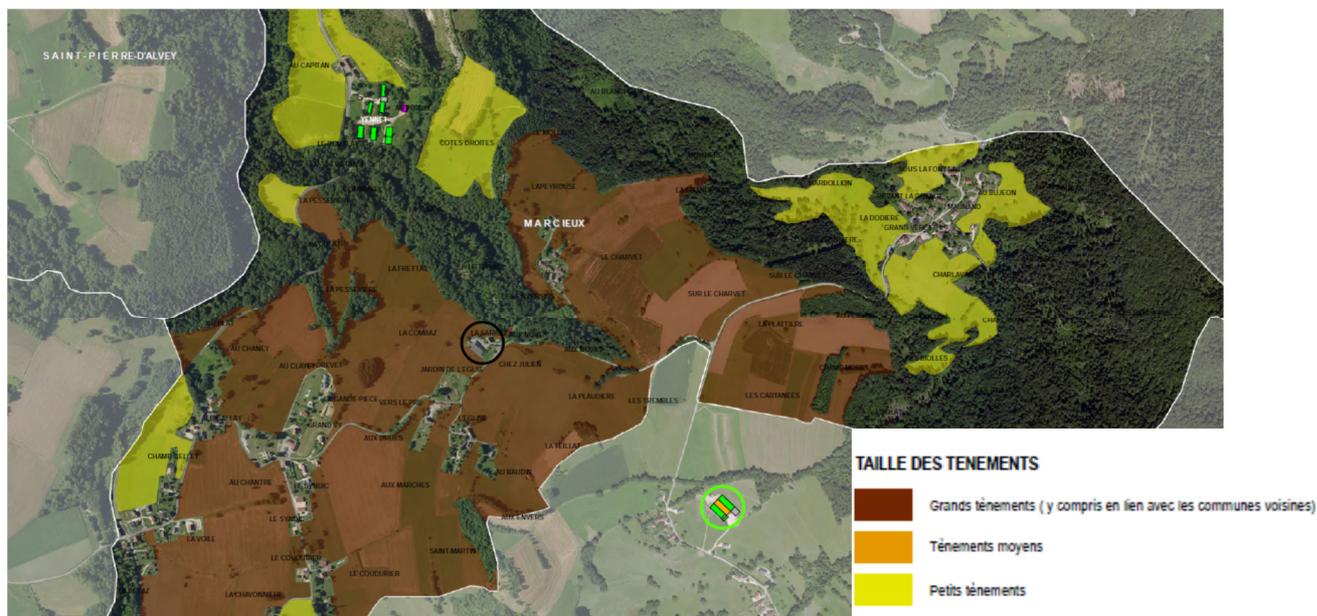
Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 2** « carte de qualité des terres », sont ainsi identifiés selon 3 catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité. 132 Ha sont classés en bonne qualité.



Extrait de la carte 2 de la qualité des terres disponible en annexe

2.2.3 La taille des tènements agricoles

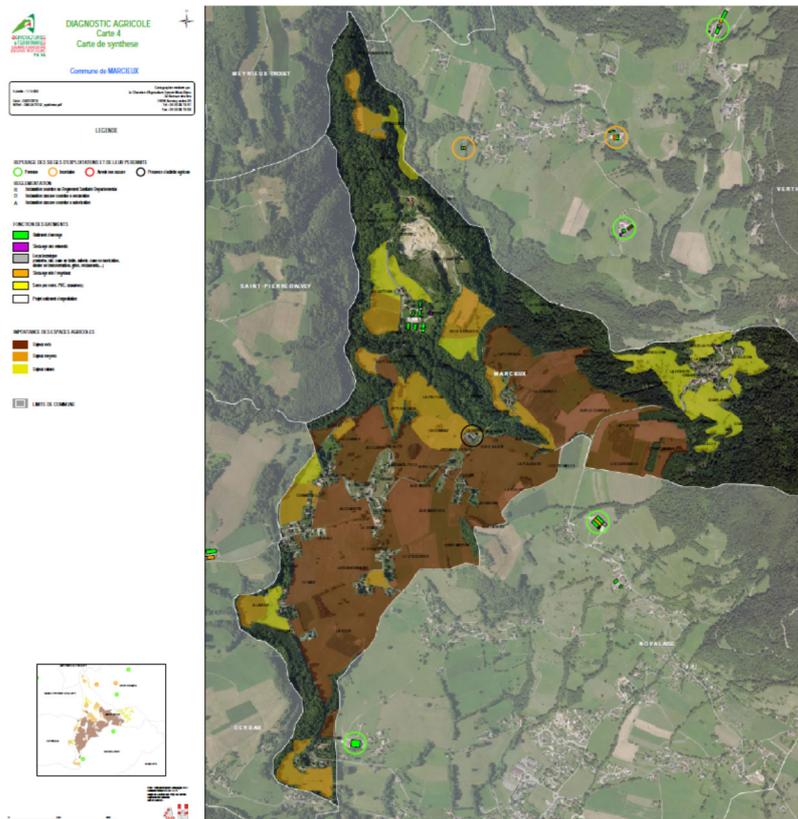
Les espaces agricoles, représentés sur la **carte 3** « carte des tènements agricoles », sont également identifiés selon trois catégories : grand tènement, tènement de taille moyenne, petit tènement. Marcieux dispose de grands tènements agricoles qui bordent le chef lieu et contribuent fortement à la qualité paysagère et au cadre de vie préservé de la commune.



Extrait de la carte 3 de la taille des tènements disponible en annexe

2.2.4 L'importance des espaces agricoles

La **carte 4**, dite « de synthèse », indique l'importance agricole des espaces.



Carte 4 de synthèse disponible en annexe

2.3 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Marcioux

La commune de Marcioux ne compte plus de sièges d'exploitation. Ce contexte la rend plus sensible à la déprise dans les secteurs de pente ou dans les petits tènements agricoles isolés. Cependant la présence d'exploitations d'élevage en proximité de la commune, la dynamique laitière du territoire en IGP Tomme et Emmental de Savoie assure un entretien des grands tènements agricoles et la préservation d'un paysage de qualité.

Des espaces agricoles qui comportent des atouts importants :	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ressource fourragère pour les élevages ✓ Grands tènements homogènes ✓ Vocation paysagère et préservation du cadre de vie ✓ Dynamique laitière IGP Tomme Emmental de Savoie 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Plus de siège d'exploitation ✗ Sensibilité à la déprise

Partie II : préconisations en matière d'aménagement

1. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

1.1 Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les espaces agricoles sont le support d'une activité économique, sont porteurs de richesse et d'avenir, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. Anticiper, avoir une vision prospective du territoire, définir un projet de territoire permettra de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme et permettra de lutter contre la pression foncière et la spéculation.

1.2 La multifonctionnalité de l'agriculture

(Issu d'une recherche CIRAD – INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi.

Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

→ Économique :

- productions de biens alimentaires et non alimentaires
- productions de matières premières ou de produits transformés
- emplois créés, directs ou indirects
- circuits de commercialisation, ...

→ Environnementale :

- ouverture et entretien des espaces
- composante du paysage
- maintien de corridors écologiques (« nature ordinaire »...), ...

→ Sociale :

- agriculture garante de l'identité du territoire
- ancrage des produits au territoire, ...

Ce concept de multifonctionnalité affirme la place de l'agriculture dans le territoire et une nouvelle définition du métier d'agriculteur, de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence. Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis dans le PADD.

2. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

2.1 La préservation des espaces agricoles

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère des contraintes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Le diagnostic agricole met en lumière des secteurs d'importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Les espaces à enjeux agricoles forts ainsi que l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R123-7 du code de l'urbanisme.

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire (enjeux environnementaux, paysagers...). En effet, les exploitations devant disposer de parcelles de proximité, l'implantation de leurs bâtiments au sein des tènements agricoles doit être possible. Lorsque des zones A indicées « paysagères » ou « strictes » sont justifiées, celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient évoluer.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

A contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être proscrite dans la zone A.

Par ailleurs, des limites claires devront être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs à enjeux agricoles et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels :

- les limites d'urbanisation physiques. Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives.
- les limites d'urbanisation à créer afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourront être à matérialiser afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

Enfin, la zone N devra être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.

Quant aux STECAL (L. 123-1-5 du code de l'urbanisme), secteurs constructibles de taille et de capacité d'accueil limités en zone agricole, naturelle ou forestière, ils permettent notamment de gérer le bâti existant présent dans ces zones. La création de tels secteurs ne saurait être envisagée que de manière exceptionnelle afin de ne pas conforter le mitage des espaces et ne pas compromettre l'exploitation agricole.

2.3 Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- ✓ la desserte des zones agricoles. En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tènements agricoles.
- ✓ la praticabilité des voies. La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions tels que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, ...

2.4 Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27/07/2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant le changement de destination des terres agricoles. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (ENE) réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

... consommer mieux l'espace

Des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espaces devront être privilégiées en tenant compte :

- des prescriptions du SCOT (armature urbaine du SCOT, dents creuses, densification...)
- des besoins des habitants : petits logements locatifs, appartements, maisons de villes, maisons individuelles
- des capacités d'accueil existantes...

A contrario, l'habitat diffus et isolé devra être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour un développement mieux maîtrisé des zones d'activités et une optimisation de l'utilisation du sol (parking souterrain mutualisé, niveaux supplémentaires, espaces verts avec parcimonie...). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devra être privilégiée au sein des zones d'habitat (ex. : activité de service, commerce de proximité...).

A cet effet, les OAP sont un outil pertinent pour traduire les projets d'aménagement du territoire.